

Décision

Générale

colonial

Décision n° 747/SG/FP accordant une concession de passage de retour aux enfants d'un chef d'exploitation contractuel du Port de Djibouti.

n° 747/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
16 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une concession de passage de retour Djibouti-Paris est accordée à M. Philippe Raimondeau, né le 20 octobre 1947, et Mlle Isabelle Raiïmondeau, née le 26 avril 1952, enfants d'un chef d'exploitation du port contractuel (classé au groupe II) en service au port de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port). Art. 2. — Les enfants de M. Raimondeau sont autorisés à emprunter la voie anormale. En conséquence, il sera

fait à M. Guy Raiïmondeau une avance représentant le prix de deux billets de passage par voie aérienne en 1re classe Djibouti-Paris. Art. 3. — Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget annexe du port.